

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 25/04/2025

VOI.25.00.A01116

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES MONTARMOTS et RUE DES FEUILLES D'AUTOMNE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service Études et Travaux - secteur opérationnel  
Considérant que des travaux de création d'un carrefour à feux et d'aménagements définitifs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 30/05/2025 CHEMIN DES MONTARMOTS et RUE DES FEUILLES D'AUTOMNE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 30/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES MONTARMOTS à l'intersection avec le CHEMIN DE LA SELLE et la RUE DES FEUILLES D'AUTOMNE à partir de 08h00 le 05/05 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 30/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES FEUILLES D'AUTOMNE au droit du N°51 à l'angle avec le CHEMIN DES MONTARMOTS à partir de 08h00 le 05/05 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée